



Proposition Assurance 2 ROUES du 30 avril 2019

Nom et Prenom : [your-name] [prenom]

Adresse : [adresse]

Adresse suite :

Téléphone : [telephone]

E-mail : [your-email]

Votre numéro de contrat provisoire est le : 5cc851a114432, votre contrat définitif vous sera transmis par SICAR.

Informations du véhicule 2 Roues



CERTIFICAT A CONSERVER

Certificat N° [certificat]



Informations Client :

[idelectro]

Nom : [nom]

Prénom : [prenom]

Adresse : [adresse]

Code Postal : [cpostal]

Ville : [ville]

Téléphone : [telephone]

E-mail : [your-email]

Garantie : [programme]

Code : [codifprime]

Prime réglée : [prime] DHS

Informations Produit :

N°Facture : [facture]

Catégorie : [categorie]

Marque : [marque]

Modèle : [modele]

SKU : [sku]

N°Série : [numserie]

Désignation : [designation]

Prix : [prix] DHS

Date d'achat : [date_achat]



Souscription à **Electroplanet** [magasin] par
[vendeur]

Extrait des conditions

Article I - Référence de l'appareil - Livraison - Mise en Service

Voir facture d'achat.

Article II - Garantie Légale et Garantie contractuelle du fabricant

Voir conditions générales de vente du distributeur et conditions de garantie.

Les présentes dispositions ne peuvent en aucun cas réduire, supprimer ou se substituer à la garantie légale des vices cachés.

La réparation des conséquences du défaut caché, lorsqu'il a été prouvé, comporte, selon la jurisprudence :

- soit la réparation totalement gratuite de l'appareil, y compris les frais de main-d'œuvre et de déplacement au lieu de la mise en service par le vendeur,
- et l'indemnisation du dommage éventuellement causé aux personnes ou aux biens par le défaut de l'appareil.

Article III - Garantie Commerciale du Distributeur

Fixée à 1 [UN] an ou 2 [DEUX] ans selon les appareils, voir conditions générales de vente et de garantie du distributeur en magasin et/ou sur la facture d'achat de l'appareil.

Article IV - Conditions d'application de l'extension de garantie

Objet de la garantie : proposée par le distributeur elle permet d'étendre la garantie de l'appareil à 3 ans pour les appareils informatiques et 5 ans pour les appareils Électroménagers et TV-Hifi-Vidéo

OBJET DE LA GARANTIE	Extension de garantie à 3 ans		Extension de garantie à 5 ans	
	DURÉE DE LA GARANTIE	DATE DE DÉBUT DE GARANTIE	DURÉE DE LA GARANTIE	DATE DE DÉBUT DE GARANTIE
	2 ans après la première année	A compter du 366 ^{ème} jour après la date d'effet	3 ans après les 2 premières années	4 ans après la première année
			A compter du 731 ^{ème} jour après la date d'effet	A compter du 366 ^{ème} jour après la date d'effet
1. Réparation de l'appareil			OUI	NON
- remplacement des pièces			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- garantie des pièces remplacées			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- main-d'œuvre et déplacements			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- transport de l'appareil			<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Remplacement *	En cas de sinistre total			

* En cas d'impossibilité de réparation reconnue par le vendeur ou le fabricant (irréparabilité technique ou économique)

A. COUVERTURE Dommages garantis

Sont seuls couverts par la garantie (sous les réserves formulées ci-après), les dommages (pièces, main-d'œuvre et frais de transport) ayant pour origine un phénomène électrique, électronique, électromécanique interne à l'appareil

Sont exclus de la garantie :

- Les dommages exclus par le fabricant dans sa garantie contractuelle
- Les pannes affectant des pièces non-conformes à celles préconisées par le constructeur
- Les pannes résultant de la modification de la construction et des caractéristiques d'origine de l'appareil garanti
- Les dommages, les pannes sérielles, défaillances ou défauts, imputables au fabricant
- Les dommages du fait intentionnel ou dolosif de l'assuré,
- Les dommages accidentels (casse ou dommages résultant d'un choc) ainsi que la perte ou le vol de l'appareil garanti,
- Les appareils dont la facture d'achat ne peut pas être produite,
- Les dommages dus à la corrosion, à la détérioration graduelle de l'appareil, à une mauvaise utilisation, à un mauvais branchement ou alimentation,
- Les dommages, les pannes, défaillances ou défauts, imputables à des causes d'origine externe (catastrophes naturelles, inondations, foudre, surtension, etc...)
- les appareils de marques ne présentant aucun réseau de réparateur, possibilité de réparation ou d'approvisionnement en pièces détachées,
- Les pièces accessoires, cordons, les pièces cosmétiques et d'esthétique,
- les pannes afférentes aux accessoires, par exemple pièces de plastique ou verre
- les dommages indirects tels que les pertes de jouissance ainsi que les pénalités dues à une mauvaise performance,
- Les dommages résultant de réparations de fortune ou provisoires effectuées sans l'autorisation des Assureurs.
- Les frais de livraison et de mise en service, ainsi que les défauts de fonctionnement constatés lors de celle-ci
- Les frais de transport de l'appareil, de déplacement du réparateur et de main- d'œuvre, relatifs à un dommage non garanti ou non constaté par le réparateur

- les frais supplémentaires entraînés par les modifications ou améliorations entreprises à l'occasion de la réparation ou du remplacement d'une pièce garantie,
- les informations et documents personnels contenus sur le disque dur,
- les logiciels (sauf ceux installés d'origine),
- les réglages accessibles à l'utilisateur sans démontage de l'appareil,
- Les tuyaux de raccordement, les pièces en caoutchouc (à l'exception des joints de porte qui sont garantis)
- Toutes pannes ou pièces cassées pendant le transport, au déballage ou à la mise en service,

Pour une bonne interprétation du contrat, il est précisé que sont également exclus de la garantie :

- Le non-respect des instructions du constructeur
- Le remplacement des pièces consommables, (manchette des lave-linge, filtres de hottes, ampoules d'éclairage)
- Les frais de réglage, les vérifications, les nettoyages et les essais, non consécutifs à un dommage garanti
- Le calage des matériels encastrés
- La mauvaise fermeture des portes due à une déféctuosité d'installation (habillage de porte en bois massif pesant de façon anormale sur les charnières)
- les appels intempestifs dus à une erreur de manipulation, les chocs
- Toutes les modifications apportées par le client
- Les dommages résultant du fait du réparateur,
- Les réparations ou les dommages subis par l'appareil assuré, après une réparation effectuée par toutes autres personnes qu'un SAV agréé par le fabricant,
- Les frais de devis suivis ou non de réparation
- Le contenu des appareils (denrées, vêtements, etc)
- Les appareils utilisés à des fins professionnelles ou commerciales

B - COUTS PRIS EN CHARGE

Le montant des dommages subis par un appareil, **en cas de sinistre partiel**, est égal au montant des frais de réparation.

En cas de sinistre total (entrant bien dans le cadre de la garantie) l'appareil sinistré sera remplacé par un appareil neuf de marque et de modèle identique, ou, s'il n'est plus commercialisé, par un appareil neuf possédant les mêmes fonctions et les mêmes caractéristiques techniques. Un appareil a subi un sinistre total lorsque le montant des dommages est égal ou supérieur à sa valeur de remplacement ou lorsqu' il est irréparable.

C - QUE FAIRE EN CAS DE PANNE

En cas de panne prendre contact avec le Service Garantie - Assistance par téléphone ou par mail, un technicien de SAV prendra en charge votre demande afin de pouvoir vous aider à faire fonctionner votre appareil ou provoquer l'intervention d'un de nos Centres Techniques Agréés chargés de procéder à la réparation du dommage constaté.

Article V - Litiges éventuels

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, l'acheteur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment avec l'aide :

- de SICAR MAROC le courtier Gestionnaire du programme
- Le médiateur de l'assurance (Cf ACAPS - FMSAR)
- ou de tout autre conseil de son choix.

Il est rappelé qu'en règle générale et sous réserve de l'appréciation des tribunaux, le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose :

- que l'acheteur honore ses engagements financiers envers le vendeur,
- que l'acheteur utilise l'appareil de façon normale (*)
- que, pour les opérations nécessitant une haute technicité (*), aucun tiers non agréé par le vendeur ou le constructeur n'intervienne pour réparation sur l'appareil (sauf cas de force majeure ou carence prolongée du vendeur).

* Voir notice d'emploi et d'entretien et les conditions d'application de la garantie contractuelle et du service après-vente.